

RAPPEL DES REGLES DE COLLECTE ET DE REPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE auxquelles l'Unep se soumet, au même titre que les autres collecteurs

Dans un souci de transparence et d'explication quant à ces versements effectués par l'Unep, nous souhaitons vous préciser les points suivants car les modifications législatives de ces dernières années ont provoqué des baisses de financement direct de certains établissements de formation et notamment des CFA, injustement imputées aux collecteurs dont l'Unep fait partie :

1. Les règles de répartition des fonds collectés sont fixées par le législateur ; ni l'Unep, ni son délégataire (le FAFSEA), n'ont de marge de manœuvre à leur sujet. Les entreprises du paysage sont libres de pré affecter ou non le montant de leur taxe mais elles le font pour la grande majorité d'entre elles.

En 2009, la répartition des fonds collectés a été la suivante (arrondis) :

- 43,7% de la collecte ont été reversés au trésor public au titre de la CDA (1) et du FNDMA (2) (contre 43.4% en 2008)
- 16% ont été reversés aux CFA d'accueil des apprentis des entreprises versantes (concours obligatoire) (contre 15.5% en 2008)
- 25,4% ont été reversés aux établissements choisis par les entreprises lors de leur pré affectation
- 5.7% ont été affectés par le Groupe Technique Tripartite (3) (contre 6.5 en 2008)
- 7,3% ont été utilisés pour les actions de promotion des métiers
- 1,9% ont été réglés au FAFSEA pour les frais de gestion et de collecte

2. L'Unep, comme les autres collecteurs ayant signé des conventions de coopération, a la possibilité de réserver une partie de la collecte (4) pour financer des actions de promotion des métiers du paysage et des formations. Ces actions sont décidées et suivies par le Groupe technique Tripartite. Exemples d'actions réalisées en 2009 :

- Participation à des salons et colloques
- Réalisation d'outils de communication sur les métiers
- Préparation et participation aux sélections internationales des Olympiades des métiers (Canada, septembre 2009) et communication
- Mise à jour du film de promotion des Olympiades et diffusion du dvd
- Participation à la manifestation « Rendez-vous au jardin » (juin 2009) en partenariat avec le Ministère de la Culture
- Campagne de presse sur les métiers et les formations, confiée à une agence spécialisée
- Organisation du séminaire « professionnels et formateurs des métiers du paysage : tous ensemble pour la réussite des jeunes », avec l'Enfa les 15 et 16/10/2009
- Participation à la rédaction des manuels de seconde et de bac pro.

3. L'Unep et le Groupe Technique Tripartite sont chargés de répartir les fonds collectés qui n'ont pas été pré affectés par les entreprises. Pour ce faire, le choix a été fait de ne pas « saupoudrer » ces fonds mais au contraire d'en profiter pour impulser une véritable politique de soutien aux établissements sur la base de projets permettant de répondre aux enjeux de la profession. D'où la fixation de critères de sélection annuels (voir la note ci-jointe sur les critères 2010).

(1) CDA : Contribution au Développement de l'Apprentissage

(2) FNDMA : Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage

(3) Groupe technique Tripartite : composé de représentants du Ministère de l'Agriculture, des organisations de salariés et de l'UNEP

(4) 10% de la collecte hors CDA et FNDMA et uniquement sur le hors quota disponible